

## PROJET PARC EOLIEN « Saisy - Aubigny »

### Contexte :

Le projet consiste à réaliser un parc éolien (repère 1 en jaune sur la carte), dénommé "Parc éolien de Saisy – Aubigny", sur les communes de Saisy et d'Aubigny-la-Ronce. La commune de Saisy se situe en Saône-et-Loire et Aubigny-la-Ronce est en Côte-d'Or. Ce parc serait composé de 5 éoliennes, d'une hauteur maximale de 180m. bout de pale, la puissance totale prévue serait de 18 MW.

Un projet de parc éolien (repère 2 en rouge sur la carte) sur la commune d'Aubigny-la-Ronce, comportant 3 éoliennes, a été refusé par le préfet de Côte d'or en 2009. Le motif principal de ce refus est une atteinte à deux sites identitaires et emblématiques de la région, le cirque du Bout du Monde et la montagne des Trois Croix. Refus validé par le tribunal administratif de Lyon suite à un recours du porteur de projet.

A proximité de SANTOSSE le parc éolien des portes de la Côte d'Or Sud 1 (repère 3 en vert sur la carte) composé de 6 éoliennes de 130 m de hauteur bout de pale, puissance totale 12 MW est en service. Un autre parc à proximité de SANTOSSE (repère 4 en rouge sur la carte) a été refusé en février 2021 au vu des forts enjeux avifaunistiques.

Situé en partie en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) " Vallée Du Ruisseau De La Farge A Saisy". Le site présente un paysage diversifié alternant des parcelles boisées (Chênaie-charmaie, coupe forestière, fourrés, haie arborescente, plantation de résineux) et un bocage dense à petites parcelles de prairies. Le cercle en pointillé rouge indique la zone de recherche à privilégier.

### Précautions :

Lors de la réalisation d'observations et d'études naturalistes, la protection des espèces et de leurs habitats doit avoir la priorité.

Les dérangements occasionnés aux espèces doivent être réduits au minimum, notamment en conservant une distance d'observation suffisante pour éviter leur fuite.

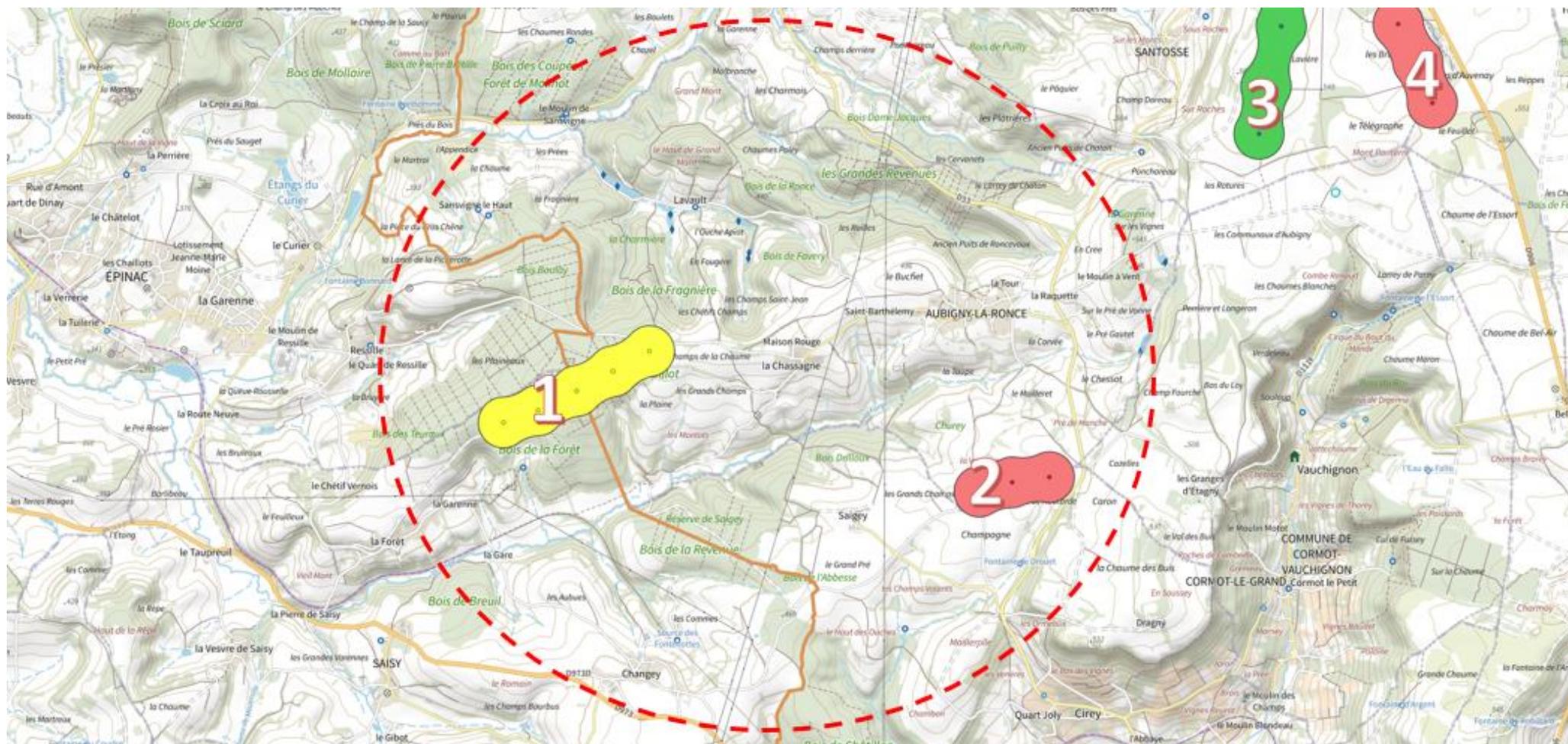
Ne pas utiliser de technique susceptible de modifier le comportement des espèces visées, et ce quelle que soit la saison (repasse, appeaux, nourrissage, etc.). La pratique de la photographie au nid, très dérangeante, doit être proscrite.

Si vous rencontrez une espèce rare, réfléchissez bien avant de répandre la nouvelle : l'oiseau pourra-t-il être observé par de nombreuses personnes sans être dérangé ou sans provoquer de dérangements à d'autres espèces ou au site ? Avertissez une ou deux personnes de confiance (équipe LPO par ex), qui pourront confirmer votre identification, et suivre avec vous l'éventuelle reproduction de ladite espèce.

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espèces (interdiction de capture ou de manipulation par ex.).

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espaces (limitation d'accès aux sites protégés ou aux propriétés privées).

Respectez les activités d'autrui, informez le public rencontré de vos démarches en privilégiant la collaboration et le dialogue.



Le cercle pointillé rouge d'un diamètre d'environ 6,5 km indique la zone de recherche à privilégier